

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Mai (04/05/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme DAMIANI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Gérard VALLES (représenté par Mme FANFELLE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Gérard CHOUKOUD, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Pierre GUILLAMAT est nommé secrétaire de séance.

17- 04 Mai 2012

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION
MOISSAC ANIMATION JEUNES**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Monsieur SELAM, Madame HEMMAMI et Madame BENECH quittent l'Assemblée et ne prennent pas part au vote.

Madame LASSALLE ne sera pas représentée au vote.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention à passer avec Moissac Animation Jeunes

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 135 500 €.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 1 abstention (Mme Rollet)**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 135 500 Euros à l'Association Moissac Animation Jeunes.

Pour copie conforme

Moissac le 09 Mai 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET
L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES**

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

10 MAI 2012

CASTELSARRASIN - 82

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2012,

d'une part

ET

Monsieur Alain MANCHADO, Président de l'association « Moissac Animation Jeunes »,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La commune de MOISSAC propriétaire des locaux sis Faubourg Sainte Blanche confie par la présente convention à l'association « Moissac Animation Jeunes » les missions suivantes :

- 1 - Favoriser la participation des jeunes à la vie sociale, culturelle et sportive de Moissac, dans une perspective d'éducation à la citoyenneté
- 2 - Animation du Point Information Jeunesse (P.I.J.)
- 3 - Gestion de l'espace multimédia
- 4 - Gestion du centre de loisirs sans hébergement pour les jeunes à partir de 11 ans
- 5 - Accueil des jeunes à partir de 11 ans et organisation d'activités, de loisirs et d'animations
- 6 - Soutien aux projets initiés par les jeunes.

Article 2 : Si d'autres missions que celles citées dans l'article précédent sont confiées à l'association, elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention précisant les obligations administratives et financières.

Article 3 : En contre partie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

- 1 - Mettre à la disposition de l'association le local situé, 23 faubourg Sainte Blanche, sachant qu'une partie des locaux (1 salle du 1er étage) sera mis à la disposition de la Mission Locale
- 2 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 135 500 euros pour l'année 2012
- 3 - Durant les périodes de vacances scolaires et pendant toute la durée de la convention, le Centre de Loisirs des plus de 11 ans est autorisé à organiser ses activités dans les locaux du Centre Culturel de MOISSAC.

Article 4 : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans les bureaux de l'Espace Jeunes.

Article 5 : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

Article 6 : La commune autorise M.A.J. à réaliser des travaux au rez-de-chaussée du bâtiment qu'elle occupe sis 23 faubourg Sainte Blanche sous réserve de l'accord préalable du conseil municipal.

Article 7 : Il est convenu que le matériel mis à la disposition par la commune à l'association fera l'objet d'un inventaire annexé à la présente convention et mis à jour régulièrement.

Article 8 : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 9 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite après présentation par l'association MAJ d'un rapport annuel d'activités qui sera soumis au conseil municipal.

Article 10 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non respect de l'un des articles ou de faute grave.

Fait à MOISSAC, le

Le Président de l'association
Moissac Animation Jeunes,

Le Maire,

Alain MANCHADO

Jean Paul NUNZI

MOBILIER MAIRIE UTILISE A L'ESPACE JEUNES

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| - 10 tables beiges | + 6 ½ Lune |
| | + 3 rectangulaires (80 x 120) |
| | + 1 carrée (80 x 80) |
| - 104 chaises plastiques | + 24 grises |
| | + 80 bleues |
| - 4 bureaux en bois | |
| - 3 coffres de rangement en bois | |
| - 11 chaises garnies tissus | |
| - 1 table ronde | |
| - 1 bureau en fer | |
| - 2 tables en fer (80 x 80) | |
| - 1 panneau d'affichage | |
| - 4 grilles d'affichage | |
| - 5 étagères | |
| - 1 armoire | |